ABAM

Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 14 B quai KOCH
67 000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 750 214 801

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier janvier,
A dix-sept heures,

La soussignée

La société civile ABEHSERA-TAPIERO HOLDING
Associée unique de la société ABAM, société civile immobilière au capital de 100 euros, détenant l'ensemble des parts à savoir, 100 parts de 1 euro.

Monsieur Ariel ABEHSERA, gérant préside la séance.

Déclare être appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport par le gérant,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Dépose sur le bureau les documents suivants :

- le rapport du gérant ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le gérant à l'assemblée ;

CELA EXPOSE, l'associée adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de transférer le siège social initialement au 14B Quai Koch 67000 STRASBOURG au 11 Quai Koch 67000 STRASBOURG à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts relatif au siège social de la manière suivante :

ARTICLE 5 - Siège social

Le siège social est fixé à :

11 Quai Koch 67000 STRASBOURG

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Gérant et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La société civile ABEHSERA-TAPIERO HOLDING
Madame Michèle TAPIERO épouse ABEHSERA

Monsieur Ariel ABEHSERA